

Bachelier en automobile

| | | |
|---|---------------------------|---------------------------|
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | | |
| Tél : | Fax : | Mail : |
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | | |
| Tél : +32 (0) 65 40 41 46 | Fax : +32 (0) 65 40 41 56 | Mail : tech.mons@helha.be |

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| 2B EXPERTISE-SÉCURITÉ | | | |
|--|---|-----------------|-------------|
| Code | TEAU2B13AUT | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 2B | Quadrimestre(s) | Q2 |
| Crédits ECTS | 3 C | Volume horaire | 42 h |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | Johan MUYLLE (johan.muylle@helha.be) Michel HOYEZ (michel.hoyez@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 30 | | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | bachelier / niveau 6 du CFC | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement est articulée autour de deux axes, la sécurité routière et l'expertise automobile.

Dans le cadre de cette unité d'enseignement, les étudiants seront sensibilisé d'une part aux différents aspects de l'expertise automobile et d'autre part, aux innovations technologiques dans les secteurs du confort de conduite et de la sécurité routière.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- 1.5 Présenter des prototypes de solution et d'application techniques

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

- 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de (d') :

1. Dresser l'inventaire des solutions technique utilisées au niveau de la sécurité des véhicules automobiles et de leur environnement.
2. Décrire leur interaction et principe de fonctionnement.
3. Définir le principe général d'une expertise en matière civile, judiciaire, et d'arbitrage.
4. Appliquer les règles de fonctionnement telles que décrites dans le code de procédure des conventions CE - RDR.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

TEAU2B13AUTA Sécurité routière

18 h / 1.5 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

| | | |
|--------------|----------------------------|----|
| TEAU2B13AUTA | Sécurité routière | 15 |
| TEAU2B13AUTB | Introduction à l'expertise | 15 |

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Si l'étudiant obtient une ou plusieurs notes inférieures à 7/20 dans l'évaluation des activités d'apprentissage, son UE peut ne pas être validée. L'information NV (non validé) sera notée sur ses relevés de notes.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

En cas d'échec dans cette unité d'enseignement, l'étudiant doit représenter l'/les activité(s) d'apprentissage dans laquelle/lesquelles il est en échec.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues pour les activités d'apprentissage de l'UE en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en automobile

| | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | Tél : | Fax : | Mail : |
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | Tél : +32 (0) 65 40 41 46 | Fax : +32 (0) 65 40 41 56 | Mail : tech.mons@helha.be |

1. Identification de l'activité d'apprentissage

| Sécurité routière | | | |
|---|---|-----------------|-------------|
| Code | 8_TEAU2B13AUTA | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 2B | Quadrimestre(s) | Q2 |
| Crédits ECTS | 1.5 C | Volume horaire | 18 h |
| Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants | Johan MUYLLE (johan.muylle@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 15 | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

Le secteur automobile intègre des innovations technologiques dans les secteurs du confort de conduite et de la sécurité routière. Cette activité d'apprentissage abordera notamment une série de ces innovations en démontrant les principes fondamentaux issus de ces technologies.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Dresser l'inventaire des solutions techniques utilisées au niveau de la sécurité des véhicules automobiles et de leur environnement. Décrire leur interaction et principe de fonctionnement.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le cours de sécurité routière sera axé autour des thèmes suivants :

- le règlement technique d'un véhicule
- les contrôles techniques
- Test EURONCAP
- Systèmes de sécurité active : ABS, ESP,...
- Systèmes de sécurité passive : airbag, prétentionneur de ceinture de sécurité,...
- Systèmes de sécurité prédictive : PBA, PCW, PEB.

Démarches d'apprentissage

Le cours est magistral, appuyé par des articles et un PowerPoint.

Dispositifs d'aide à la réussite

Ouvrages de référence

Technologie des véhicules à moteur, éditions Europa Lhermittel.
Mémento de technologie automobile, éditions Bosch.

Supports

Articles techniques, PowerPoint.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Une évaluation écrite se fera à la dernière séance de cours.

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|---|-----------|-----|-----------|-----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | | | Int | 100 | | |
| Période d'évaluation | | | | | Exe | 100 |

Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 15

Dispositions complémentaires

Pour l'évaluation de septembre, l'intégralité de la matière est à représenter.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en automobile

| | | |
|---|---------------------------|---------------------------|
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | | |
| Tél : | Fax : | Mail : |
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | | |
| Tél : +32 (0) 65 40 41 46 | Fax : +32 (0) 65 40 41 56 | Mail : tech.mons@helha.be |

1. Identification de l'activité d'apprentissage

| Introduction à l'expertise | | | |
|---|---|-----------------|-------------|
| Code | 8_TEAU2B13AUTB | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 2B | Quadrimestre(s) | Q2 |
| Crédits ECTS | 1.5 C | Volume horaire | 24 h |
| Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants | Michel HOYEZ (michel.hoyez@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 15 | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

L'objectif de cette activité d'apprentissage est d'informer les étudiants sur les différents aspects de l'expertise automobile, et du métier d'expert, afin de leur permettre de réaliser un choix d'option pour la troisième année de baccalauréat.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'étudiant doit être capable de comprendre le principe général d'une expertise en matière civile, judiciaire, et d'arbitrage.

Il devra pouvoir appliquer les règles de fonctionnement telles que décrites dans le code de procédure des conventions CE – RDR.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le cours s'inscrit dans le cadre de l'analyse de textes déposés par ASSURALIA (Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances) et des codes de bonne pratique. La structure du cours repose sur les chapitres suivants :

- Principes généraux de l'expertise, application à l'expertise automobile
- L'expert – rôle – fonctions
- Les dommages aux choses, principe de la responsabilité
- L'expertise amiable – notions de base
- L'expertise judiciaire – notions de base
- L'arbitrage – notions de base

Démarches d'apprentissage

Méthode magistrale pour l'analyse des textes et apprentissage des règles de base de l'expertise. Matériel vidéo et multimédia pour les cas pratiques.

L'accent étant mis essentiellement sur l'apprentissage par la pratique, des exercices sont réalisés afin de permettre l'acquisition de la compétence et la vérification de l'utilisation de l'acquis.

Dispositifs d'aide à la réussite

Ouvrages de référence

Les textes de travail sont issus de la bibliothèque de ASSURALIA, UPEX, précis de l'expertise judiciaire. Les étudiants reçoivent un syllabus reprenant l'ensemble des textes analysés.

Supports

Syllabus

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les connaissances de l'étudiant seront évaluées sur base de l'examen final qui est écrit. Seconde session : principe identique

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|---|-----------|-----|-----------|-----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | | | | | | |
| Période d'évaluation | | | Exe | 100 | Exe | 100 |

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 15

Dispositions complémentaires

Dans le cas de la présentation d'un certificat médical dans les délais, l'examen pourra être présenté durant la période de la session si les conditions le permettent

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).